

Commission de suivi de site MAXAM ATLANTIQUE

Le 9 février 2016 s'est tenue, en mairie de Thénézay, la première réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE implanté sur les communes de La Ferrière en Parthenay et Thénézay.

Participaient à cette réunion :

En qualité de membre de la CSS :

Collège Administration de l'État

- Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, représentant le Préfet
- M. Pierre COUSIN, représentant le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Olivier GOUET, représentant le Directeur départemental des Territoires
- Mme Gislaine BLANCHIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Collège Élus

- M. Guillaume CLÉMENT, Maire de la commune de La Ferrière en Parthenay
- M. Daniel LONGEARD, Conseiller de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Collège Riverains

- M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, représentant l'association « Sèvres Environnement »

Collège Exploitant

- M. Nicolas NEAU, Chef de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE
- M. Jérôme PAITREAULT, Responsable qualité-hygiène sécurité-environnement de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE

Collège Salariés

- M. Richard POUVREAU, Salarié de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE
- M. Steven BURRET, Salarié de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE

Personnalité qualifiée

- Lieutenant TIXIER (SDIS) représentant le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours

Autres personnes présentes :

- Mme Joëlle DAVault (Adjointe au maire de Thénézay)
- Adjudant-Chef BAIN (SDIS)
- Mme Anne RENAUDIN (Préfecture SIDPC)

Excusés :

- Mme le Maire de Thénézay et M. Thierry DEJONCKEERE, son suppléant
- Mme Coralie DENOUES, Conseillère départementale

Mme la Sous-Préfète de Parthenay ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion de la commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement MAXAM ATLANTIQUE implanté sur les communes de La Ferrière en Parthenay et Thénezay.

Mme la Sous-Préfète de Parthenay souligne qu'il s'agit de la première réunion de cette CSS. En application d'un décret de 2012, elle se substitue au comité local d'information et de concertation (CLIC) créé pour l'établissement ESA (ancienne dénomination sociale de l'établissement MAXAM ATLANTIQUE).

Cette CSS a notamment pour mission de créer entre ses membres, un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte à la sécurité et la santé des populations et à l'environnement.

Mme la Sous-Préfète de Parthenay donne ensuite la parole à M^{me} BLANCHIER

Installation de la commission : élection du président, constitution d'un bureau, adoption du règlement intérieur

M^{me} BLANCHIER rappelle que la CSS MAXAM ATLANTIQUE a été créée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015. Elle est constituée de cinq collègues et de deux personnalités qualifiées. Cette commission se réunissant aujourd'hui pour la première fois, il convient de désigner un président et un représentant de chaque collègue au sein du bureau.

M. CLÉMENT, maire de La Ferrière en Parthenay, présente sa candidature à la présidence, qui est acceptée à l'unanimité par les membres présents.

Chaque collègue est ensuite invité à désigner son représentant au sein du bureau qui sera notamment chargé de fixer les dates et l'ordre du jour des réunions.

Les membres de chaque collège s'accordent sur les désignations suivantes :

- collège « administration de l'État » : DREAL
- collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : M. CLÉMENT
- collège « riverains » : M. MACÉ DE LÉPINAY
- collège « exploitant » : M. NEAU
- collège « salariés » : M. BURRET

A noter : Après la réunion, il a été décidé qu'afin que les deux communes sur lesquelles est installé l'établissement MAXAM ATLANTIQUE soient représentées au sein du bureau, Mme le Maire de Thénezay (absente le jour de la réunion) représentera le collège des élus au sein du bureau.

Mme la Sous-Préfète de Parthenay rappelle les différents points du règlement intérieur et souligne que la commission se réunit au moins une fois par an.

Le règlement intérieur est adopté par les membres présents.

M. COUSIN précise que le seul cas où la commission est amenée à voter est lorsque son avis est requis dans le cadre du PPRT.

Bilan de l'exploitant : Présentation par M. PAITREULT à l'aide d'un diaporama

MAXAM ATLANTIQUE est une filiale du groupe MAXAM, numéro un européen et numéro deux mondial des explosifs civils. Le dépôt de Thénezay stocke des produits explosifs certifiés CE présentant une très faible sensibilité à l'explosion. Ce site comprend une fabrication de produits et un atelier de chargement de camions de fabrication sur site. Cette dernière activité permet de ne pas transporter les explosifs mais de les fabriquer directement chez les clients, ce qui présente l'avantage de limiter les risques en termes de sûreté et de

transport d'explosifs. L'exploitant dispose actuellement de deux camions de fabrication sur site et d'un dépôt d'explosifs de 120 tonnes.

4 000 tonnes d'explosifs ont été fabriquées à Thénézay en 2014, et 3 500 tonnes en 2015, étant précisé que l'exercice comptable de l'exploitant court du 1^{er} avril au 31 mars. Une baisse d'activité est actuellement constatée, conséquence de la fin des chantiers LGV SEA et BPL.

Les actions réalisées pour la prévention des risques ont inclus, pour l'année 2015, l'acquisition des camions de fabrication sur site, la formation du personnel (135 jours), la mise en conformité foudre et la mise en place d'un mur coupe-feu et pour l'année 2016, la mise en application de la directive européenne 2012/4/UE (traçabilité), des investissements de déplacement de la zone chargement camions et aire d'attente et la formation du personnel (151 jours).

Les études réalisées pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux accidents majeurs comprennent un document unique, une étude de sécurité du dépôt, une étude de sécurité fabrication et une étude de dangers.

Les actions de maîtrise des procédés et de maîtrise d'exploitation sont assurées par un Plan d'actions préventif (PAP) annuel.

La procédure de Gestion des modifications a été mise à jour en 2015 suite au déplacement de la zone de chargement camions, à la réalisation d'un merlon et au déplacement des aires de stationnement et des méthodes de travail.

Le Plan d'organisation interne (POI) a été mis à jour et 4 exercices d'urgence ont été réalisés en 2015. Un exercice POI et deux à trois plans d'urgence, dont un plan environnemental, sont réalisés par an.

Le site est certifié ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001. Au total, 9 audits ont été menés au cours de l'année 2015, dont des audits internes par le Groupe, des audits par l'INERIS dans le cadre de la certification des produits et de la certification de la fabrication d'ANFO (mélange explosif de nitrate d'ammonium et de fuel), ainsi que pour la demande de certification des unités mobiles de fabrication d'explosifs (UMFE).

Mme BLANCHIER précise que le plan particulier d'intervention (PPI) vient d'être révisé et que la version désormais en vigueur a été approuvée par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016. Une modification de la réglementation permet de le faire approuver sans consultation, en cas d'absence de modification substantielle de l'étude de dangers ou du périmètre.

M. COUSIN précise que le nouveau périmètre PPI intègre le déplacement de l'aire de transit des camions, auparavant localisée près des bureaux, vers la zone des dépôts. Les zones d'effet de l'exploitation de cette aire sont prises en compte au niveau du plan d'urgence mais pas dans le PPRT.

M. CLÉMENT demande si le POI testé le 19 novembre a permis d'associer le voisinage.

M. PAITREULT répond que le voisinage n'a pas participé à cet exercice.

M^{me} BLANCHIER rappelle que les sirènes n'avaient pas été entendues lors du dernier exercice PPI alors qu'elles étaient audibles lors des essais. Elle ajoute qu'une communication devrait être faite pour impliquer le voisinage.

M. COUSIN souhaite préciser que le POI s'applique lorsque l'exploitant maîtrise une situation accidentelle dont les effets ne sortent pas des limites du site. Si l'accident évolue défavorablement ou s'il s'agit d'un accident majeur, le PPI est déclenché et le Préfet prend la direction des secours. Dans ce cas, la gendarmerie ou les pompiers font le tour des différentes habitations pour s'assurer que les gens sont soit confinés soit évacués conformément au PPI.

Bilan de l'inspection des installations classées :Présentation par M. COUSIN à l'aide d'un diaporama.

Suite à l'inspection du 18 juin 2014, il a été formulé un écart et neuf remarques. Lors de cette visite, l'ordre du jour consistait à examiner les suites données à l'inspection annuelle de 2013, les suites données au précédent exercice POI/PPI du 17 avril 2014, et à procéder à l'examen du site et aux discussions techniques sur la révision quinquennale de l'étude de dangers.

Suite à l'inspection du 12 mai 2015, huit remarques ont été formulées.

M. COUSIN insiste sur l'urgence d'obtenir la déclaration d'antériorité au titre des rubriques 4000 de la part de l'exploitant avant fin mai 2016, ceci afin que le recensement des substances dangereuses au titre de la directive seveso 3 se déroule sans difficultés.

Retour sur le dernier exercice de sécurité civile et présentation des modifications apportées au PPI

M^{me} BIANCHIER rappelle qu'un certain nombre de points avaient été soulignés dans le cadre de ce dernier exercice : le dysfonctionnement des sirènes POI et PPI qui n'avaient pas été entendues par les riverains, revoir les points de coupure et l'interaction exploitant/gendarmerie, notamment par la mise en place de barrières et le déploiement systématique d'une antenne pour faciliter les échanges radio (tester les moyens de communication de l'INPT en cas de coupure des communications normales.

Le prochain exercice aura lieu en 2017.

Questions diverses

M^{me} la Sous-Préfète de Parthenay rappelle que le compte rendu sera soumis au président de la commission pour approbation et diffusé sur les sites Internet de la préfecture et de la DREAL.

La fréquence de réunion de cette commission étant annuelle, elle demande si une période est plus favorable pour la tenue de cette réunion.

M. PAITREULT répond que le bilan de l'exploitant est clos fin mars. Il serait souhaitable de décaler cette réunion annuelle en milieu d'année – en mai ou juin –, pour permettre une présentation de ce bilan.

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} la Sous-Préfète de Parthenay lève la séance à 11 h 10 après avoir remercié les participants.

Le Président de la Commission de Suivi de Site pour
l'établissement MAXAM ATLANTIQUE

Guillaume CLÉMENT

